

Le cadre d'emplois des **masseur-kinésithérapeute, orthophoniste territoriaux** relève de la filière « médico-sociale » et comprend les grades suivants :

- masseur-kinésithérapeute, orthophoniste
- masseur-kinésithérapeute, orthophoniste hors classe

1/ FONCTIONS

Les membres du cadre d'emplois exercent, selon leur spécialité de recrutement, les activités de rééducation ou les activités médico-techniques dans les conditions suivantes :

1° Les **masseurs-kinésithérapeutes** exercent les activités de leur profession conformément aux dispositions de l'article L. 4321-1 du code de la santé publique et accomplissent les actes professionnels mentionnés aux articles R. 4321-1 à R. 4321-13 du même code ;

2° Les **orthophonistes** exercent les activités de leur profession conformément aux dispositions des articles L. 4341-1 et suivants du code de la santé publique et accomplissent les actes professionnels mentionnés aux articles R. 4341-1 à R. 4341-4 du même code.

2/ CONDITIONS D'ACCÈS

CONCOURS EXTERNE SUR TITRES AVEC ÉPREUVE

Ouvert par spécialité :

1° Le concours ouvert dans la **spécialité « masseur-kinésithérapeute »** est accessible aux candidats titulaires soit du titre de formation mentionné à l'article L. 4321-3 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de masseur-kinésithérapeute délivrée en application de l'article L. 4321-4 du même code ;

2° Le concours ouvert dans la **spécialité « orthophoniste »** est accessible aux candidats titulaires soit du titre de formation mentionné à l'article L. 4341-3 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'orthophoniste délivrée en application de l'article L. 4341-4 du même code. La liste d'aptitude est arrêtée par l'autorité organisatrice du concours mentionnée à l'article 5.

CONCOURS INTERNE (CONCOURS RÉSERVÉ POUR UNE PÉRIODE DE 3 ANS À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2022)

Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des techniciens paramédicaux, justifiant d'au moins cinq années de services publics effectifs **au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.**

Les candidats au concours doivent être en possession de l'un des titres ou diplômes prévus par les dispositions statutaires relatives au recrutement dans le cadre d'emplois d'accueil considéré.

3/ NATURE DES ÉPREUVES

CONCOURS EXTERNE SUR TITRES AVEC ÉPREUVE

CONCOURS INTERNE (CONCOURS RÉSERVÉ POUR UNE PÉRIODE DE 3 ANS À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2022)

Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation, son parcours et son projet professionnels, permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel territorial au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emploi.

(durée : 25 minutes, dont 10 minutes au plus d'exposé)

Il est attribué une note de 0 à 20.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve entraîne l'élimination du candidat.

Un candidat ne peut être admis si sa note est inférieure à 10 sur 20.

4/ RÉMUNÉRATION (SALAIRE BRUT MENSUEL)

La rémunération comprend le traitement de base augmenté, le cas échéant, de l'indemnité de résidence, d'un supplément familial, de certaines indemnités ou primes.

À titre indicatif, au 1^{er} juillet 2023, le traitement de base mensuel est le suivant :

Début de carrière dans le grade IM = 422 2077.20 €

Fin de carrière dans le grade IM = 722 3553.89 €

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser au :

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE
SERVICE CONCOURS ET VEILLE EMPLOI
6 RUE DU PEN DUICK II - CS 66225
44262 NANTES CEDEX 2
☎ 02.49.62.43.96

MISE À JOUR : JUILLET 2023